

Morigny-Champigny, le 03 juin 2019

Objet : rentrée scolaire 2019/2020.

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer que pour la prochaine rentrée scolaire 2019/2020, le syndicat mixte Transport Sud Essonne vous propose d'effectuer la demande de carte Scol'R de votre enfant via Internet en vous connectant sur le site www.transportsudessonne.fr ou www.iledefrance-mobilites.fr/le-reseau/circuits-speciaux-scolaires/ à partir du 11 juin.

Dès réception de votre dossier, une facture (titre de recettes du trésor public) sera émise que vous pourrez payer par carte bleue sur le site www.tipi.budget.gouv.fr

Toutefois, l'inscription à l'aide du support papier est encore possible en téléchargeant l'imprimé disponible sur le site : www.transportsudessonne.fr. Ce dernier devra être accompagné d'un chèque à l'ordre du **Trésor Public** et adressé au TRANSPORT SUD ESSONNE, 5 rue de la mairie à MORIGNY-CHAMPIGNY (91150) **impérativement avant le 12 juillet 2019**.
Toute demande incomplète ou illisible sera rejetée.

Par ailleurs, nous vous rappelons que le règlement du titre de transport conditionne l'attribution définitive de la carte de votre enfant pour l'année complète.

Tout dossier impayé et non régularisé pour les années précédentes ne permettra pas l'édition du titre de transport pour la rentrée 2019/2020, (si vous êtes dans ce cas, contactez-nous).

Nous vous précisons qu'une demande de carte effectuée en cours d'année scolaire n'engendrera aucune proratisation.

Les tarifs pour cette nouvelle rentrée sont les suivants :

Primaires (maternelles, élémentaires)	Collégiens	Lycéens
128.00€	128.00€	308.50 €

Dans le cas d'une prise en charge de l'intégralité des frais de transport scolaire par votre commune, aucun paiement ne devra accompagner votre demande. Pour toute interrogation, veuillez contacter votre mairie.

Les élèves boursiers auront à s'acquitter du montant intégral du titre auprès du T.S.E. et devront adresser à Île-de-France Mobilités les justificatifs d'attribution de bourse et de paiement pour bénéficier de la réduction, et ce avant le 31 décembre 2019.

Pour toute question, l'équipe du T.S.E. est à votre écoute par téléphone au 01.64.92.00.23 : lundi/vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 - mardi/mercredi/jeudi de 13 h 30 à 17 h 00, ou par email : cartescolaire@transportsudessonne.fr.

Nous souhaitons à votre enfant une excellente année scolaire et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Laurent HESSE
Président du T.S.E.



DOCUMENT À CONSERVER

RÈGLEMENT INTÉRIEUR RÉGIONAL DES CIRCUITS SPÉCIAUX SCOLAIRES RELATIF À L'ORGANISATION, À LA SÉCURITÉ ET À LA DISCIPLINE

Afin de participer à la sécurité et au confort de tous, l'usager, ou ses responsables légaux s'il est mineur, **s'engagent à :**

- Être ponctuels au lieu de prise en charge.
- Présenter à chaque montée le titre de transport.
- Respecter les règles de sécurité et les consignes du conducteur.
- Respecter les personnes et les biens.

Le **non-respect de ces règles** sera sanctionné par :

1. Une lettre d'avertissement.
2. Une exclusion temporaire de 3 jours ouvrables en cas :
 - de non-respect des personnes et des biens ;
 - de récidive suite à une lettre d'avertissement.
3. Une exclusion temporaire de 6 jours ouvrables en cas de récidive suite à une première exclusion.
4. Une exclusion définitive en cas de récidive, après l'exclusion de 6 jours.

Ces sanctions administratives ne se substituent pas à d'éventuelles poursuites civiles et/ou pénales lorsque les autorités judiciaires compétentes ont été saisies.

Les différentes sanctions sont notifiées par courrier A/R par l'autorité organisatrice compétente.

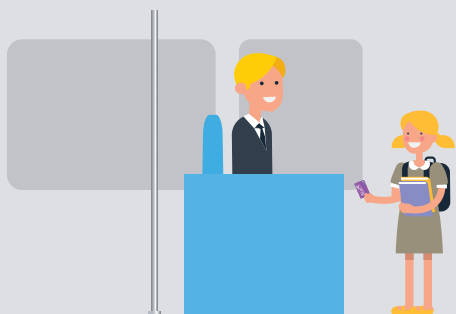
La société de transport ainsi que l'établissement scolaire seront en copie des courriers.

Il est bien rappelé aux familles que l'exclusion du transport scolaire n'entraîne pas la suspension de l'obligation scolaire. En conséquence, les familles concernées par l'exclusion de leur enfant du transport doivent acheminer ce dernier à son établissement scolaire par leurs propres moyens.

Les élèves mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents entre le domicile et le véhicule, à l'aller et au retour.

Ce règlement intérieur a été approuvé par Île-de-France Mobilités* dans une délibération du 17 avril 2019. Il est valable jusqu'à sa prochaine modification approuvée par le Directeur général.

Les 9 règles pour **voyager en sécurité**



À la montée

- **J'attends l'arrêt complet du car** avant de monter.
- **Je présente systématiquement mon titre** de transport à chaque trajet.



Pendant le trajet

- **Je place mon sac/cartable sous le siège** ou dans le porte-bagages.
- **J'attache ma ceinture** de sécurité.
- **Je reste assis et calme** pendant tout le trajet.
- **J'ai un comportement respectueux** vis-à-vis du conducteur et des autres voyageurs.



À la descente

- **J'attends l'arrêt complet** du car avant de descendre.
- J'attends le **départ du car pour traverser**.
- Je ne reste **jamais sur les aires de stationnement** pour les cars.



Séance du 17 avril 2019

Délibération n° 2019/127

**APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT REGIONAL
RELATIF AU CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** Les articles D213-22 à D213-26 du Code de l'Education ;
- VU** La délibération 2017/400 du 28 juin 2017 ;
- VU** Le rapport n° 2019/127 à 130 ;
- VU** les avis de la commission offre de transport et de la commission économique et tarifaire du 11 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat des Transports d'Île-de-France favorise le transport scolaire des élèves franciliens et que, dans ce cadre, il peut prendre une disposition plus favorable que celles prévues dans les articles susvisés du Code de l'Education ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve le règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires, visé à l'article 1^{er} de la présente délibération, entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.

ARTICLE 3 : Le règlement intérieur, annexé au règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires, peut être modifié par décision du directeur général.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France


Valérie PÉCRESSÉ

2019-2020

DEMANDE DE CARTE SCOLAIRE « CIRCUIT SPÉCIAL SCOLAIRE »



À adresser au plus tard le **12 juillet 2019** **directement à votre organisateur local.**

Ses coordonnées figurent sur le site internet d'Île-de-France Mobilités* : iledefrance-mobilites.fr > Rubrique « Les transports scolaires »

Tout document incomplet sera retourné.

L'ÉLÈVE

Nom de l'élève : _____

Prénom de l'élève : _____

Date de naissance :/...../..... Sexe : M F

Adresse de résidence de l'enfant : Mère Père

Commune : _____

Code postal : _____

En cas de garde alternée, précisez la seconde adresse :

Adresse : _____

Commune : _____

Code postal : _____

**Écrire en
majuscules et
au stylo bille**

LE(S) RESPONSABLE(S) DE L'ÉLÈVE (PERSONNES(S) À CONTACTER)

Mère : Tél : _____

Père : Tél : _____

Autre : Tél : _____

E-mail : _____

E-mail : _____

Si votre organisateur local permet le paiement en ligne de la carte Scol'R, votre e-mail est indispensable pour y accéder.

L'ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ À LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2019

Nom de l'établissement scolaire :

Ville :

Classe fréquentée à la rentrée de septembre 2019 :

LE POINT DE MONTÉE

Le point de montée devra être validé par l'organisateur local.

• Au plus proche de la résidence de l'élève : _____

• En cas de garde alternée, second point de montée : _____

• Cas particulier :

.....

L'utilisateur, ou son représentant légal s'il est mineur, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et des règles de sécurité, ainsi que des conditions générales de vente et d'utilisation et s'engage à les respecter.

Date/...../.....

Signature obligatoire :

ATTENTION ! Vous avez 30 jours pour annuler une inscription. Passé ce délai, les conditions générales de vente s'appliquent.

Je n'autorise pas Île-de-France Mobilités* à transmettre mes coordonnées à son prestataire afin de participer à des enquêtes de satisfaction sur le service de transport scolaire.

Conditions générales d'utilisation de l'abonnement circuit spécial scolaire (CSS)

Préambule

Le règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires définit les règles et principes communs, notamment relatifs aux publics concernés et aux tarifs, qui s'imposent à toute autorité organisatrice de circuits scolaires dans la région Île-de-France.

L'organisation d'un circuit spécial est, en effet, sous la responsabilité d'une « autorité organisatrice » qui peut être, soit Île-de-France Mobilités*, soit une collectivité ou un groupement de collectivités à qui Île-de-France Mobilités* a délégué la compétence « transport scolaire », soit une entité subdélégitaire (collectivité territoriale, groupement de collectivités ou personne morale de droit public ou de droit privé, à qui un Département, délégitaire d'Île-de-France Mobilités*, aurait délégité tout ou partie de sa compétence « transport scolaire »).

En cas de délégation de compétence, la collectivité à laquelle la compétence a été délégitée peut fixer des règles complémentaires au règlement susmentionné, et aux présentes conditions quand cela est prévu.

Hormis l'encaissement des sommes dues au titre de l'achat d'un abonnement CSS, qui est exclusivement effectué par l'autorité organisatrice du circuit spécial sur lequel l'élève est transporté, les actes de la « Relation Client » (information, mise à disposition des formulaires de demande d'abonnement, réception des demandes d'abonnement, délivrance des titres, service après-vente) peuvent, soit être directement assurés par l'autorité organisatrice, soit être confiés à l'entreprise de transport exploitant le circuit. Dans les présentes conditions générales d'utilisation, on désignera par « entité responsable de la relation client », l'entité assumant ces actes (autorité organisatrice ou entreprise de transport).

Les usagers et leur famille peuvent identifier l'entité responsable de la relation client et ses coordonnées pour le circuit qui les intéresse, soit sur le site internet iledefrance-mobilites.fr, soit en se renseignant auprès de leur mairie.

1) L'abonnement CSS

- 1.1) L'accès à un circuit spécial scolaire est autorisé exclusivement aux titulaires d'un abonnement spécifique aux circuits spéciaux scolaires ci-après désigné « abonnement CSS » valable sur le trajet effectué.
- 1.2) L'abonnement CSS est un abonnement annuel réservé aux usagers des circuits spéciaux scolaires :
 - enfants et jeunes suivant un enseignement du premier ou du second degré ou une classe de préparation à l'apprentissage, scolarisés dans un établissement public ou privé et sous contrat d'association ;
 - le cas échéant, « autres usagers » à qui l'autorité organisatrice autorise l'accès aux circuits spéciaux dont elle a la responsabilité et appartenant à l'une des catégories suivantes : accompagnateur d'enfants du premier degré, personnel enseignant et administratif des établissements susvisés, correspondants étrangers accueillis par les établissements desservis.
- 1.3) Sont instruites en priorité les demandes de souscription à un abonnement CSS concernant des enfants et jeunes âgés de moins de 21 ans au 1^{er} septembre de l'année de souscription, résidant en Île-de-France, scolarisés avec le statut d'externe ou demi-pensionnaire, et dont le domicile se situe à 3 km ou plus de l'établissement de scolarisation. La distance retenue entre le domicile et l'établissement est celle calculée par le logiciel informatique d'Île-de-France Mobilités* sur la base du parcours à pied le plus court.
- 1.4) L'acceptation, notamment au regard du nombre de places disponibles sur le circuit spécial, des demandes d'enfants ou jeunes ne respectant pas l'un des critères cités à l'article précédent ou, le cas échéant, de demandes d'« autres usagers » est laissée à la libre appréciation de l'autorité organisatrice. L'autorité organisatrice peut hiérarchiser ces demandes selon des catégories qu'elle juge pertinentes.
- 1.5) L'abonnement CSS est exclusivement destiné aux déplacements en car de l'élève entre son domicile et son établissement de scolarisation et, le cas échéant, entre son établissement et le lieu où il déjeune si l'autorité organisatrice a choisi d'organiser des courses complémentaires pour transporter les usagers du circuit spécial entre leur établissement et le lieu où ils déjeunent.
- 1.6) L'abonnement CSS permet d'accéder à un circuit spécial dûment précisé sur la carte afin d'effectuer un itinéraire déterminé. Il est utilisable les jours de scolarisation pendant une année scolaire et permet à son porteur d'effectuer un aller-retour par jour entre le domicile et l'établissement de scolarisation, et un seulement.

2) Modalités de délivrance et de paiement

- 2.1) La souscription à l'abonnement CSS se fait pour une année scolaire. Le tarif régional de l'abonnement CSS est fixé par Île-de-France Mobilités*. L'autorité organisatrice du circuit spécial fixe les prix publics locaux, c'est-à-dire le tarif régional éventuellement diminué de la/des subvention(s) accordée(s) à certains usagers et le cas échéant augmenté de frais de dossier, et les critères définissant les catégories d'usager déterminant l'accès à chacun de ces prix. L'entité responsable de la relation client informe les usagers sur les prix publics locaux et les conditions déterminant l'accès à ces prix.
- 2.2) Les formulaires de demande d'abonnement CSS sont mis à disposition du public à partir du mois de juin précédant la rentrée scolaire.
- 2.3) Le formulaire de demande d'abonnement CSS doit être intégralement complété et signé. **Par cette signature, l'élève et son représentant légal s'engagent à respecter les présentes conditions.** Ces modalités s'appliquent également lors de l'inscription en ligne. L'autorité organisatrice peut demander des justificatifs complémentaires pour instruire le droit à un subventionnement : l'entité responsable de la relation client en informe les usagers. La demande d'abonnement CSS est remise à l'entité responsable de la relation client.
- 2.4) L'abonnement CSS est remis à l'usager lorsque le paiement du prix public local a été encaissé.
- 2.5) L'usager ou son représentant légal s'acquitte du prix public local de l'abonnement CSS avec l'un des moyens de paiement acceptés par l'autorité organisatrice parmi les suivants : espèces, chèques, paiement en ligne sur le site internet de l'autorité organisatrice par carte bancaire pour les territoires où ce service est actif. L'entité responsable de la relation client informe les usagers des moyens de paiement acceptés et du lieu de l'encaissement.

3) Conditions d'utilisation

- 3.1) L'abonnement CSS se matérialise par une carte nominative sur laquelle est apposée la photographie du titulaire (par ses propres soins ou par l'entité responsable de la relation client) et sont indiqués, sans rature ni surcharge, les nom et prénom du titulaire, l'année scolaire de validité, le circuit spécial emprunté, l'établissement scolaire fréquenté et, le cas échéant, les arrêts de montée et descente.
- 3.2) Le titulaire de l'abonnement CSS doit **systématiquement** présenter sa carte au conducteur à chaque montée dans un bus. En l'absence de titre de transport, l'élève doit donner son nom et ses coordonnées et ses parents sont invités à régulariser la situation. Il doit également présenter sa carte en cas de contrôles sous peine de se voir attribuer le paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation applicable aux services de transport publics réguliers de voyageurs.
- 3.3) Toute utilisation frauduleuse de la carte (falsification, contrefaçon, utilisation par un tiers) entraîne la suspension immédiate des droits attachés à la carte et leur retrait, sans préjudice de poursuites devant les tribunaux.

4) Perte et vol, résiliation

- 4.1) En cas de perte ou vol, le remplacement de la carte s'effectue directement auprès de l'entité responsable de la relation client qui délivrera un duplicata contre paiement d'une somme forfaitaire de **20 euros** fixée par Île-de-France Mobilités*.
- 4.2) **L'abonnement CSS ne peut être résilié en cours d'année scolaire.** Aucun remboursement ne sera effectué par l'autorité organisatrice même si l'élève n'utilise plus le transport en circuit spécial.

5) Informatique et liberté

- 5.1) Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique déclaré à la CNIL, dont la finalité est la délivrance et la gestion des titres de transport scolaire. Elles sont destinées au transporteur responsable du traitement, à ses prestataires de services et partenaires contractuels, Île-de-France Mobilités* ou l'autorité organisatrice du circuit spécial.
- 5.2) Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne faisant l'objet du traitement concerné dispose :
 - d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui la concernent,
 - d'un droit d'opposition à leur conservation, pour motif légitime.Pour exercer ces droits, s'adresser par courrier à l'entité responsable de la relation client.

6) Évolution des présentes conditions générales d'utilisation

Île-de-France Mobilités* se réserve le droit de faire évoluer les présentes conditions générales d'utilisation. Dans ce cas, les nouvelles conditions générales seront portées à la connaissance des clients par voie de publication au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités* et par voie d'affichage dans les véhicules.

Informatiques et libertés

Les informations recueillies dans le formulaire de demande de carte scolaire « Circuits spéciaux scolaires » font l'objet d'un traitement informatique par Île-de-France Mobilités* dont la finalité est la délivrance du titre et la gestion du service de transport scolaire. Vos données seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle + 7 mois, afin de couvrir le semestre suivant en cas de renouvellement tardif.

Certaines de vos données seront transmises à l'organisateur local, au département ainsi qu'à l'opérateur de transport pour permettre la prise en charge de l'élève. Seules les données strictement nécessaires seront transmises.

Vos coordonnées seront transmises au prestataire d'Île-de-France Mobilités* afin de participer à des enquêtes de satisfaction sur le service de transport scolaire uniquement si vous avez coché la case correspondante.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant, ainsi que vos droits post-mortem en nous contactant par e-mail ou par courrier à l'adresse ci-dessous :

ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS TRANSPORTS SCOLAIRES
41, rue de Châteaudun, 75009 PARIS
dpo@iledefrance-mobilites.fr

* Île-de-France Mobilités est le nom d'usage du Syndicat des Transports d'Île-de-France.